

France – Pays pionnier de l’Alliance 8.7

Stratégie nationale d’accélération pour éliminer le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l’esclavage contemporain à l’horizon 2030

Contexte

Le 21 avril 2021, la ministre du Travail, le ministre délégué chargé du Commerce extérieur ainsi que le Secrétaire d’Etat chargé de l’Enfance ont exprimé au Directeur général de l’OIT leur souhait de faire accéder la France au statut de « pays pionnier » de l’Alliance 8.7.

L’Alliance 8.7 est un partenariat mondial onusien agissant pour éliminer le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l’esclavage contemporain à l’horizon 2030 (ODD 8.7) avec l’ensemble des partenaires : organisations internationales, Etats, entreprises, représentants des travailleurs, des employeurs et des ONG.

Elle compte, à ce jour, 34 « pays pionniers » qui s’engagent à mener une action résolue dans cette direction en adoptant une stratégie nationale d’accélération interministérielle, multi-partie-prenantes et pluriannuelle.

En adoptant sa Stratégie nationale d’accélération, le 9 novembre 2021, la France a accédé au statut de « pays pionnier ». Le gouvernement a désigné Anousheh Karvar, Déléguée du Gouvernement auprès de l’OIT comme « haut-fonctionnaire chargée de mener l’effort d’accélération » pour la France.

Cette stratégie d’accélération propose d’unir les forces de toutes les parties prenantes pour accélérer la lutte contre l’exploitation des populations vulnérables en France et dans le monde. Neuf ministères et la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof), l’ensemble des partenaires sociaux français, une quarantaine d’ONG et d’associations. Les institutions européennes et organisations internationales concernées ont activement participé à son élaboration. Ils seront associés à son suivi.

Enjeux politiques

A l’échelle de l’Union européenne : en décembre 2020, le Conseil de l’Union européenne a encouragé les Etats membres à rejoindre l’Alliance 8.7 afin d’accélérer leurs efforts dans la lutte contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains. Un cadre commun à l’ensemble des pays membres de l’Union européenne s’avère indispensable pour assurer l’efficacité des législations nationales et éviter de faire du respect des droits fondamentaux un élément de concurrence économique. Premier pays à avoir adopté une législation relative au devoir de vigilance des entreprises multinationales en 2017, la France est source d’inspiration pour d’autres pays européens.

Avec sa stratégie d’accélération, la France pourra, en lien avec les Pays-Bas et l’Allemagne, tous deux « pays pionniers » de l’Alliance 8.7, émettre des recommandations en matière de devoir de vigilance européen, et ainsi conserver son premier rang en la matière.

La Présidence française de l’Union européenne en 2022 a ainsi offert l’occasion d’ancrer le respect des droits fondamentaux au travail dans les accords de commerce, dans les questions relatives à la gouvernance responsable de l’économie et à la garantie enfance.

Entre 2022 et 2024, trois textes ont été adoptés au niveau européen venant renforcer le devoir de vigilance :

- La directive sur le reporting de durabilité (CSRD), décembre 2022.

- La directive européenne sur le devoir de vigilance (CSDDD), juillet 2024.
- Le règlement interdisant la mise sur le marché de produits issus du travail forcé, novembre 2024.

La future directive omnibus risque de rebattre les cartes des obligations de devoir de vigilance européen.

Au plan multilatéral : la 5^{ème} Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants de Durban, en mai 2022, fut l'occasion d'une participation active de la France. La France participera à la 6^{ème} Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants qui se tiendra au Maroc en 2026.

Les grands événements sportifs mondiaux sur notre territoire ou ailleurs, ne manquent pas de faire ressurgir ces problématiques par la voix d'acteurs de la société civile. Les campagnes de sensibilisation organisées en amont et pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont permis d'adresser ces difficultés, indépendamment de toute pression de l'actualité. Dans la perspective des événements sportifs mondiaux à venir, les discussions relatives au boycott pourraient concerner la France, qui pourra tirer arguments de ses réussites passées et de ses engagements nationaux dans ses prises de positions européennes et internationales.

Le grand public (consommateurs, jeunes, ...) est de plus en plus attentif aux conditions de production des biens et des services, ainsi qu'à l'écologie ; les parents peuvent l'être encore davantage si les biens destinés à leurs propres enfants sont produits par des enfants. Valoriser l'action responsable des entreprises établies sur le territoire français ou sur le marché commun et informer les consommateurs pourrait créer un cercle vertueux (ex. de l'initiative française pour un cacao durable, lancée le 5/10/2021 par la Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité et valorisée dans la Stratégie nationale française).

La mention de la Stratégie nationale française comme la diffusion des bonnes pratiques recensées par elle, à l'occasion des prises de paroles publiques et des événements européens (notamment PFUE) et internationaux, pourront valoriser notre rang pionnier dans la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, en amont d'éventuels « scandales » qui ne manqueraient pas d'être dénoncés à l'occasion des grands événements sportifs en France ou ailleurs.

Enjeux diplomatiques et éthiques

Les questions du travail des enfants et du travail forcé ont trouvé une place dans les tensions sino-américaines. Elles servent de justification à certaines politiques protectionnistes menées par les USA. La France et l'Europe pourront tenir un discours de vérité et se prévaloir des modes d'action autonomes et efficaces dans cette tectonique des pouvoirs qui travaille l'équilibre géopolitique mondial et percutte les chaînes de valeur internationales.

Pour être crédibles, nous sommes tenus par un devoir d'exemplarité sur notre territoire national, avec l'exigence morale de « zéro tolérance » face à ces pires formes d'exploitation des populations vulnérables, en particulier les enfants.

Enjeux économiques

Au plan mondial, l'OIT a estimé, en 2024, à plus de 236 milliards/an USD les profits illégaux générés par le travail forcé ; la majorité des victimes du travail forcé se trouvent dans le secteur privé.

Dans la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, les pays avancés peuvent « faire la différence » d'une part avec le devoir de vigilance des entreprises multinationales établies en France et bientôt dans tout le marché intérieur européen avec les Directives (CSRD et CSDDD) récemment adoptées, ainsi que le Règlement européen interdisant les produits issus du travail forcé ; d'autre part avec l'obligation faite aux parties aux accords européens de commerce et d'investissement et nos systèmes de préférence tarifaire.

L'essentiel de la stratégie nationale

LE DEFI

L'Agenda 2030 des objectifs du développement durable (ODD) fixé par le Programme des Nations unies pour le développement durable en 2015 vise à mettre fin, partout dans le monde, aux formes les plus indignes d'exploitation des populations les plus vulnérables. Le défi initial est considérable. Il est accentué par les effets économiques et sociaux de la crise pandémique (aggravation du travail des enfants, une première depuis plus de 20 ans). Sans efforts supplémentaires, la communauté internationale ne serait pas en mesure de relever ce défi dans les délais.

Dans des proportions moindres, mais aussi inacceptables, des femmes, des hommes et des mineurs sont exploités quotidiennement, en France, à des fins de prostitution ou d'esclavage domestique, forcés à travailler, à mendier ou à commettre des délits.

L'OBJECTIF

Où en sommes-nous ?

La France dispose d'un cadre juridique complet au regard des normes internationales, des politiques publiques interministérielles solides, d'une mobilisation constante des partenaires sociaux, des ONG et des associations, ainsi que d'une diplomatie active fondée sur le droit.

Elle a adopté une dizaine de stratégies et de plans d'action interministériels recouvrant partiellement la thématique. La Stratégie nationale renforce l'existant sans s'y substituer.

A l'échelle mondiale et multilatérale, l'engagement de la France se traduit également par son rôle moteur au sein de l'Alliance 8.7 dont elle a assuré la présidence de 2019 à 2023.

Comment accélérer notre action ?

Alors que les pays pionniers sont principalement des pays en voie de développement où il existe une forte prévalence du travail forcé ou du travail des enfants, la France a sollicité ce statut pour montrer que l'atteinte de la Cible 8.7 est une responsabilité partagée entre pays du Nord et du Sud.

Par cette Stratégie nationale la France s'engage à mobiliser l'ensemble des acteurs, publics et privés, partenaires sociaux, ONG et associations sur son territoire national, dans les chaînes d'approvisionnement de ses entreprises multinationales, dans sa commande publique, à travers sa coopération européenne et internationale, selon trois axes :

1. Accroître la prévention par le renforcement de la capacité à agir des parties prenantes

- Poursuivre une dynamique inclusive en pérennisant un Forum des parties prenantes adossé à la Stratégie nationale.
- Outiller l'exercice du devoir de vigilance des entreprises et des acheteurs publics.
- Enrichir les modules de formation à destination des professionnels ciblant les futurs décideurs politiques, économiques et les relais d'opinion.
- Développer des campagnes de sensibilisation à l'intention du grand public (jeunes et consommateurs).

2. Mieux protéger les victimes en améliorant la détection, la prise en charge et la réparation

- Conjuguer les forces pour sortir les victimes de leur invisibilité.
- Veiller à une prise en charge spécifique des victimes de l'exploitation par le travail.
- Marquer des progrès dans la mise à l'abri et la prise en charge sanitaire, sociale et éducative des victimes afin de garantir l'effectivité de leurs droits.
- Favoriser l'accès des victimes aux droits et à la justice, dans le cadre de la procédure pénale et en matière d'admission au séjour et d'accès à l'emploi.

3. Donner à notre action une impulsion européenne et internationale, ambitieuse et exigeante

- Renforcer les mobilisations multilatérales et nationale en faveur de la réalisation de la cible 8.7 des ODD à l'horizon 2025 et 2030.
- Promouvoir l'adoption d'un instrument législatif de qualité en faveur d'un devoir de vigilance européen.
- Inclure des clauses sociales exigeantes dans la politique européenne de commerce et d'investissement.

Chiffres clés

Le travail des enfants : les données de l'OIT et l'UNICEF en 2024 montrent une amélioration globale des chiffres du travail des enfants. Le travail des enfants toucherait en 2024 138 millions d'enfants dans le monde – une diminution de 22 millions d'enfants âgés de moins de 15 ans au travail en quatre ans. Les dernières données montrent une réduction globale de plus de 22 millions d'enfants depuis 2020, inversant ainsi la tendance alarmante observée entre 2016 et 2020. On remarque des progrès conséquents en Asie et dans le Pacifique ainsi qu'une réduction relative du travail des enfants en Amérique latine et les Caraïbes.

Selon les données, l'agriculture reste le secteur qui recourt le plus au travail des enfants, avec 61 % de tous les cas, suivie par les services (27 %), comme le travail domestique et la vente sur les marchés, et l'industrie (13 %), notamment les mines et la production manufacturière.

Le travail forcé concernait 27,6 millions de personnes en 2021 (contre 24.9 millions en 2016), la plupart dans le secteur privé. Le recours au travail forcé générait plus de 236 milliards de dollars de profits illégaux par an. Au niveau mondial, le travail forcé imposé par l'Etat compte pour 14% des personnes en situation de travail forcé.

Concernant la traite des êtres humains, environ 250 000 victimes ont été détectées par l'ONUDC entre 2019 et 2023. Ce chiffre reste très en deçà de la réalité en raison des difficultés persistantes à identifier les situations d'exploitation. Les cas d'exploitation par le travail (42 %) dépassent désormais ceux liés à l'exploitation sexuelle (35 %), bien que la majorité des condamnations prononcées concernent toujours cette dernière (72 % contre 17 % pour le travail forcé). Les femmes et les filles demeurent les principales victimes, tandis que le nombre d'enfants touchés a augmenté de 31 % par rapport à la période pré-COVID. Enfin, 74 % des auteurs identifiés sont affiliés à des réseaux de criminalité organisée.

En France, en 2023, les forces de police et de gendarmerie ont recensé 2 143 victimes de traite ou d'exploitation, dont 764 en situation d'exploitation par le travail. Ces signalements ont conduit à 1 933 mises en cause, dont 353 liées à l'exploitation par le travail. Parmi les victimes identifiées, 43 % étaient de nationalité française, et la proportion de personnes originaires d'un pays africain a augmenté de trois points par rapport à 2022. De plus, l'enquête 2024 conduite par la Miprof, auprès de 70 associations spécialisées, a révélé que les associations avaient identifié, en 2023, plus de 6 000 victimes sur le territoire et accompagné 4100 victimes, dont 768 victimes d'exploitation par le travail hors cadre domestique et 289 victimes d'exploitation domestique. Les victimes étrangères accompagnées provenaient de 88 pays, majoritairement d'Afrique (69 %), mais aussi des Amériques et des Caraïbes (15 %), d'Europe (11 %) et d'Asie (5 %).